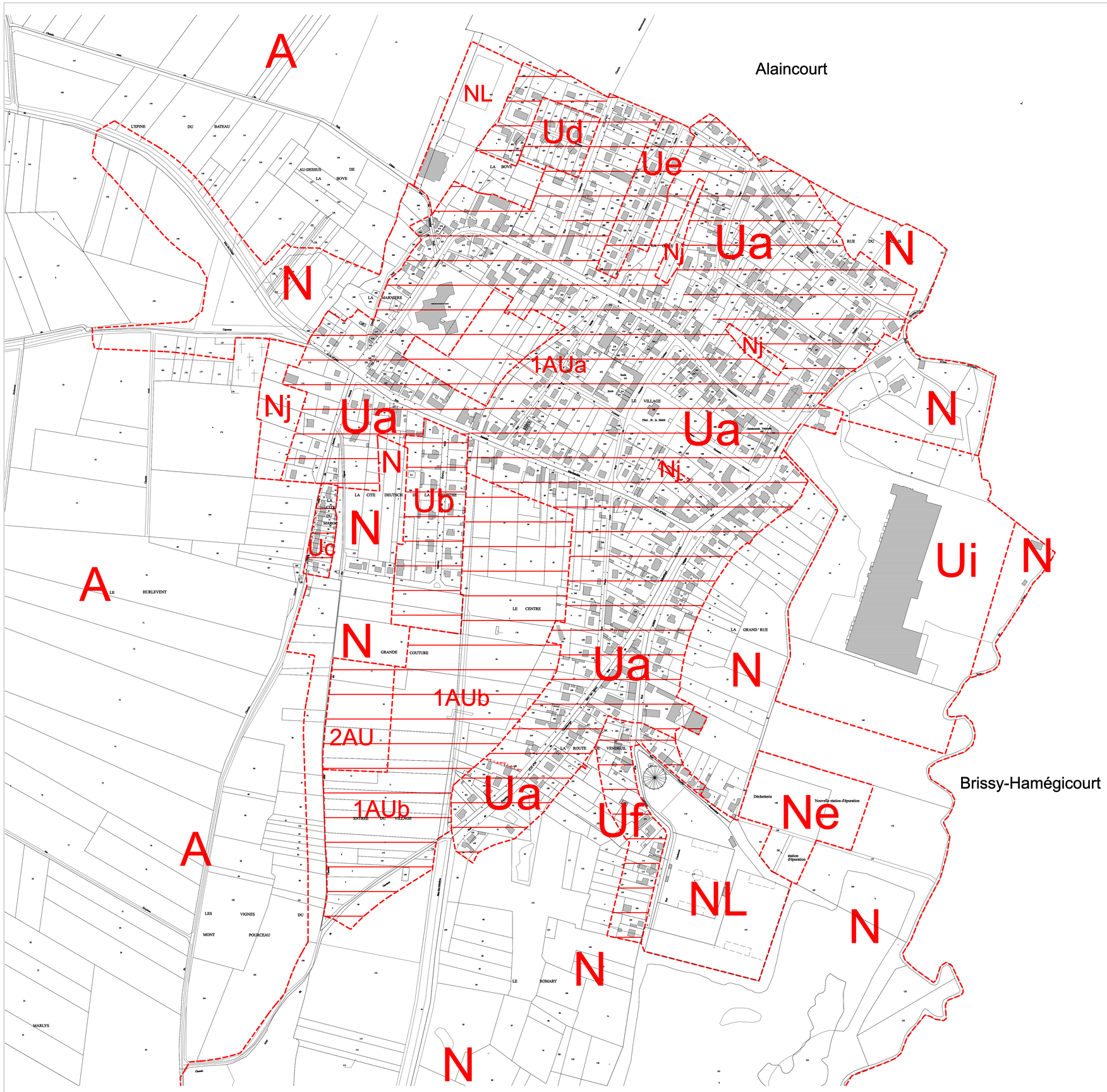

- Limite de zones
- U Zones urbaines
- Ui Zone d'activité
- AU Zone a urbaniser
- N Zone naturelle
- Nu Zone naturelle où l'extension la réfection l'adaptation des constructions existants et abris de jardins sont autorisés (constructions autorisées dans un secteur de taille limitée, à la condition qu'elles ne portent atteintes ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages (Art. R.123-8)
- NL Zone naturelle de loisir, culturel et sportif
- Ne Zone naturelle d'équipements (station d'épuration et déchetterie)
- A Zone agricole

Délimitation des secteurs soumis au droit de préemption
Article L.211-1 du Code de l'urbanisme

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Commune de Moy de l'Aisne

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

4. Périmètres du droit de préemption urbain 1 / 5000 éme

Fond : cadastre, centre des impôts, mise à jour : mairie

Commune de Moy de l'Aisne 7 rue du Général Leclerc 02 610 Moÿ de l'Aisne	Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet du Conseil Municipal en date du : Le Maire	Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du : Le Maire
HarmonIEPAU Bureau d'études en Urbanisme 20 rue Ledoux 59 297 VILLERS GUISLAIN	Vu pour être annexé à l'arrêté du .... Soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Le Maire	
Suivie de la procédure : DDE – BAU de Saint Quentin 02 100 Saint-Quentin		